



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n° 7-20-2022
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 26 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Pouvoirs : Jérôme VARANGLE à Sabrina BECHET.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Objet :

CCAS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EDF SOLIDARITE

Exposé des motifs :

Le C.C.A.S de Bernay est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S de Bernay prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- De permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- De permettre aux habitants de Bernay en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies

Par conséquent, les parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention de partenariat (annexée à cette délibération).

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximums.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois maximums.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

